

Décision

Générale

colonial

Décision n° 62-138-1908 Mutation.

n° 62-138-1908

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

6 avril 1908

Numéro JO

n° 138 du 01/05/1908

Date du numéro

1 mai 1908

TEXTE INTÉGRAL

M. Faivre, Administrateur Adjoint des Colonies, est mis à la disposition de M. l'Ingénieur H. E.-Boyer, Administrateur de la nouvelle Compagnie du Chemin de Fer de Djibouti à Addis-Ababa, pour l'accompagner dans sa mission en Ethiopie. M. Faivre aura droit pendant la durée de son absence du Chef-lieu : 19 à sa solde coloniale de grade qui sera supportée par le Budget Local ; 2 à une indemnité de séjour qui lui sera payée au compte de la nouvelle compagnie du chemin de fer.